



Présents :

Commune de Dambach : MM. HERZOG, GASSER

Commune de Gumbrechtshoffen : Mme DUCHMANN et M. JOST

Commune de Gundershoffen : MM. VOGT, BECK et Mmes LEININGER, BECKER

Commune de Mertzwiller : MM. FEURER, GUNKEL, Mmes DENNI et ZIMMER

Commune de Mietesheim : M. MERKLING (suppléant)

Commune de Niederbronn-les-Bains : Mmes GUILLIER, KLEIN, PRINTZ et MM. WALD, KETTERING, SOMMER

Commune d'Oberbronn : MM. BETTINGER, SPAGNOL et Mme BUCHI

Commune d'Offwiller : M. HILT et DOHRMANN

Commune de Reichshoffen : MM. WALTER, REXER, BURCKER, KOCH et Mmes NICOLA, REPPERT

Commune de Rothbach : M. KLEIN

Commune de Uttenhoffen : M. BAUER

Commune de Windstein : M. OMPHALIUS

Commune de Zinswiller : MM. WERNERT et DOMERACKI

Pouvoirs :

M. Jacky LUX a donné pouvoir à Daniel BECK.

M. Jean-Marie OTT a donné pouvoir à Sébastien MERKLING.

Assistaient également :

Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.

Mme Sabrina KELLER, Responsable du pôle administration générale, communication et ressources.

Absents excusés :

M. Jacky LUX de Gundershoffen

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller

M. Jean-Marie OTT de Mietesheim

M. Marc HASSENFRTZ et Mme WAECHTER de Reichshoffen

Quorum : 17

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Président Patrice HILT souhaite une cordiale bienvenue aux délégués présents ce soir et remercie Madame le Maire de Niederbronn-les-Bains et son équipe pour leur accueil.

Puis, il salue la présence du Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) Victor VOGT, ainsi que des représentants de la presse.

Il propose au Conseil communautaire, qui accepte, de nommer Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance et procède à l'appel des délégués.

Ensuite le Président propose au Conseil, qui accepte, d'ajourner le point 2.9 de l'ordre du jour, en raison d'éléments manquants pour la prise de décision. Le point sera à nouveau inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire du mois d'avril.

1. APPROBATIONS

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil approuve le procès-verbal de cette réunion du Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 2 abstentions (M. GUNKEL et Mme BECKER).

1.2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président donne lecture du rapport en indiquant qu'il n'y a pas eu de décisions de délégation du droit de préemption urbain (DPU).

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1. AFFAIRES GÉNÉRALES : RAPPORT ANNUEL DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Le schéma de mutualisation 2021-2026 a été approuvé par le Conseil communautaire par délibération du 31 mai 2021.

Il y a lieu d'établir le bilan du schéma de mutualisation au titre de l'année 2022 et qui s'établit comme suit :

- Partage des services :
 - Décision de reprise du service des cartes nationales d'identité de la commune de Niederbronn-les-Bains par la Communauté de communes,
 - Service d'appui aux communes : le service a été sollicité sur plusieurs thématiques (marchés publics, conventions, ressources humaines, etc.).
- Partage de biens :
 - Création d'une banque de matériel : opérationnelle à partir de la fin du 1^{er} trimestre 2022.
- Groupements de commandes :
 - Mission d'accompagnement pour l'élaboration et la mise à jour des plans communaux de sauvegarde et du plan intercommunal de sauvegarde.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma de mutualisation 2021-2026 adopté par délibération du Conseil communautaire du 31 mai 2021

Vu la note de synthèse et le schéma de mutualisation de 2021-2026 annexé,



Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation du rapport sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation 2021-2026.**

2.2. AFFAIRES GÉNÉRALES : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DE L'ALSACE VERTE

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER, fait savoir qu'en application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte a fait parvenir son rapport d'activité aux communautés de communes membres.

Malgré une reprise modérée de la fréquentation, l'activité 2021 a encore été impactée par les mesures sanitaires contre la COVID 19 (pass sanitaire, confinement, annulation d'événements,...) ainsi que la fermeture des bureaux d'information et l'absence de touristes allemands.

Cette deuxième année de fonctionnement a permis de mener certaines actions, notamment :

- En matière de communication : plusieurs campagnes ont été menées au travers des canaux habituels (magazines, DNA et autres supports de communication et de presse, ...) ainsi que les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) avec une communauté en constante augmentation.
- En matière de promotion : la présence de l'Alsace Verte à des manifestations telles que le Marché des potiers de Colmar, le weekend bien-être, le marché du terroir, Folie Flore, foire Offerta et le salon international du tourisme. Plusieurs éditions ont également été réalisées avec la carte de l'Alsace verte, les agendas mensuels, la brochure thermalisme Niederbronn-les-Bains/Morsbronn-les-Bains, flyers des marchés, ... Des actions spécifiques ont été menées pendant les fêtes de fin d'année (jeux concours, navettes, ...)
- Suivi de projets : en dehors du temps d'accueil, plusieurs projets sont menés par l'équipe de l'Alsace verte à savoir un projet transfrontalier sur le territoire Sauer-Pechelbronn, des actions en lien avec le plan Paysage porté par le Parc Naturel des Vosges du Nord, les circuits vélo transfrontaliers ainsi que la mise en place d'un partenariat avec le Club Vosgien et le suivi de labels (Station verte, Plus beaux villages de France, ...)

Constat et perspectives après 2 ans de fonctionnement :

- Une identité naissante et grandissante, une entité phare et fédératrice, une structure de coopération permettant une mise en lien et une coordination améliorée, une offre touristique large et diversifiée. Les perspectives sont, entre autres, d'engager des rencontres avec les socio-professionnels, de finaliser la constitution du dossier de subvention FEDER et de poursuivre les dynamiques engagées en matière de communication et de promotion.

Le Président Patrice Hilt ajoute que l'objectif étant que l'Office de tourisme intercommunautaire soit reconnue et soit une vitrine pour l'Alsace et les autres régions de France.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et le rapport d'activités 2021 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021 de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte.**

2.3. AFFAIRES GÉNÉRALES : ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE DE L'ALSACE DU NORD

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Hubert WALTER rappelle que l'élaboration d'un projet de territoire est une obligation légale prévue par les textes qui encadrent le fonctionnement des PETR. L'article L. 5741-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit en effet qu'un projet de territoire est élaboré à l'échelle du PETR pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

Le projet de territoire définit les conditions de développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR de l'Alsace du Nord. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les EPCI membres, ou en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Ce projet de territoire reflète la stratégie d'avenir de l'Alsace du Nord, avec toutes ses ambitions. Cette stratégie exprime les aspirations de l'Alsace du Nord et les défis à relever pour les prochaines années, en particulier en matière d'aménagement de l'espace et de transition climatique.

L'Alsace du Nord ne part pas d'une feuille blanche. A travers les démarches de SCoT et de PCAET auxquelles le projet de territoire doit être compatible, les élus de l'Alsace du Nord ont eu de nombreuses occasions d'affirmer leur vision commune et leurs ambitions pour le territoire face aux défis qui l'attendent.

La Conférence des Maires de l'Alsace du Nord s'est réunie le 11 septembre 2021 afin de définir collégialement les axes stratégiques et les thématiques prioritaires du projet de territoire, lesquels ont été approuvés en séance du comité syndical du 15 décembre 2021, avant d'être soumis à l'avis du Conseil de développement.

Trois grands thèmes prioritaires définissent ce projet :

I. Positionnement et rayonnement

Capitaliser sur la position de l'Alsace du Nord dans l'aire métropolitaine et le bassin transfrontalier

II. Attractivité, complémentarité et solidarité

Faire de la diversité une force pour l'Alsace du Nord

III. Transitions, innovations et opportunités économiques

Considérer l'ère des grandes transitions (énergétique, environnementale, numérique et sociétale) comme une opportunité et un fil conducteur pour l'Alsace du Nord



Saisi le 15 mars 2022, le Conseil de développement s'est réuni deux fois, les 05 avril et 03 mai 2022 afin d'élaborer une contribution, transmise au Président du PETR de l'Alsace du Nord, le 07 juillet 2022. Le Conseil de développement partage, dans l'ensemble, les stratégies poursuivies, mais relève la difficulté de prévoir un projet pour 10 ans dans des contextes nationaux et internationaux qui évoluent aussi vite (pandémie, guerre en Ukraine et crise énergétique, accélération du dérèglement climatique, incertitudes financières des collectivités locales...). La contribution exprimée par le Conseil de développement a permis d'enrichir le projet de territoire, s'agissant notamment du développement du tourisme, en particulier dans la partie septentrionale de l'Alsace du Nord qui dispose de richesses naturelles à exploiter (massif vosgien, thermalisme). Il recommande de développer une offre culturelle à l'échelle de l'Alsace du Nord, au moyen d'une mutualisation des équipements du territoire et des événements culturels existants ou à créer. Il propose également de considérer le recyclage comme un véritable enjeu stratégique pour notre économie.

Ce travail de réflexion, de prospective et de rédaction a été, par conséquent, mené à son terme.

C'est la conclusion de ce travail, que le comité syndical, réuni en séance du mercredi 07 décembre 2022, a approuvé et qu'il soumet aux organes délibérants des six EPCI membres pour adoption.

La mise en œuvre du projet de territoire fera l'objet d'un rapport annuel présenté à la Conférence des Maires de l'Alsace du Nord et au Conseil de développement de l'Alsace du Nord.

V. VOGT souligne que, désormais, les nouveaux enjeux émergents sont davantage pris en compte, tout comme le bilinguisme ainsi que la question des mobilités. Il s'interroge sur la carte de hiérarchisation du Grand Est à travers le SRADDET, car il estime qu'un combat est à mener au niveau de la Communauté de communes. Certains territoires, parfois moins peuplés, ont un statut plus important au niveau du SRADDET. Il considère que c'est une marque de vigilance à transmettre au PETR, car au vu des dispositifs existants, cela permettrait d'élever le projet de cofinancement sur le territoire notamment pour les appels à projets et appels à manifestation qui sont souvent soumis à cette hiérarchisation.

Le Vice-président H. WALTER indique qu'au niveau du bilinguisme le PETR est accompagné par Pamina. Pour la mobilité, une commission a été créée pour développer la mobilité douce et pour permettre à l'ensemble du territoire d'être relié. Quant à la position de la conurbation de notre vallée, il souligne que nous sommes à la troisième position après l'agglomération de Haguenau et Wissembourg, le reste étant des pôles émergents. Par rapport au SRADDET, la ligne Est-Ouest est très souvent évoquée, mais le PETR a mis l'accent sur l'axe autour de la RD1062, car la Communauté d'Agglomération de Haguenau et notre Communauté de communes détiennent la masse industrielle la plus importante de l'ensemble de l'Alsace du Nord. Il est important de se battre pour le maintien de ce tissu industriel et en parallèle de développer les mobilités.

Pour compléter ces propos, le Président Patrice HILT ajoute que Denis RIEDINGER, Président de la Communauté de communes de la Basse Zorn, représente les intérêts de la Communauté de communes au-delà de la sphère du PETR, notamment au niveau de la région Grand Est et lors des comités inter-SCOT, qui est une commission à très fort enjeux.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hubert WALTER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5741-2,

Vu les travaux de la Conférence des Maires de l'Alsace du Nord réunie sur le projet de territoire de l'Alsace du Nord, le samedi 11 septembre 2021 à Rittershoffen,

Vu l'avis du Conseil de développement de l'Alsace du Nord en date du 28 juin 2022,

Vu la délibération du comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord n°2022-V-03 en date du 07 décembre 2022, approuvant le projet de territoire de l'Alsace du Nord,

Vu la note de synthèse et le projet de territoire annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte le projet de territoire de l'Alsace du Nord.**

2.4. AFFAIRES FINANCIÈRES : AUTORISATION À PROCÉDER À DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, fait savoir que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la délibération du 7 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (1 abstention : M. HILT) :

- **Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,**

- Autorise le Président à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.

2.5. AFFAIRES FINANCIÈRES : AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, rappelle que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La durée d'amortissement sont fixés librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre du changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, à compter du 1^{er} janvier 2023, une délibération précisant les durées applicables, notamment des nouveaux articles issus de cette nomenclature, sera soumise à l'approbation des membres du Conseil communautaire.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Communauté de communes calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier de l'année suivante (N+1)

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective de mise en service du bien.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitements des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer par principe la règle du prorata temporis à l'exception des deux cas suivants :

- Les subventions d'équipement versées qui seront amorties selon les durées prévues par la délibération,
- Les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1500€ TTC qui seront amortis en une annuité. Ces biens seront amortis à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la délibération du 7 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du 7 novembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- Aménage la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur,
- Fixe le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an à 1500€ TTC,
- Fixe les durées d'amortissement de certains biens immobilisés comme suit :

Famille de référence	Libellé	Durée conseillée	Durée retenue
202 Frais réalisation doc. urbanisme et numérisation cadastre	Frais réalisation doc. urbanisme et numérisation cadastre	5	10
2031 Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation	2	5
2033 Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivis de réalisation	2	5
2041411 Subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	Subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5	5
2041412 Subv. com. GFP - Bâtiments et installations	Subv. com. GFP - Bâtiments et installations	30	10
20421 Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5	5
20422 Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	30	10
2051 Concessions et droits similaires	Logiciels	2	3
	Site internet	2	5
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	Autres agencements et aménagements de terrains	15	20
215731 Matériel roulant - Voirie	Autre matériel roulant	6	8
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	Autres installations, matériel et outillage techniques	6	8
21828 Autres matériels de transport	Autres matériels de transport	4	8
21838 Autres matériel informatique	Matériel informatique	2	3
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	Matériels de bureau et mobiliers	10	15
2185 Matériel de téléphonie	Matériel de téléphonie	10	3
2188 Autres immobilisations corporelles	Abris légers démontables	15	5
	Autres mobiliers		8
	Bacs à déchets ménagers		5
	Electroménager		5
	Equipements de jeux		5
	Equipements sportifs		10
	Equipements touristiques		10
	Matériel médical et paramédical		3

- Fixe, pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023,
- Abroge toutes dispositions antérieures avec effet au 1^{er} janvier 2023.

2.6. ENVIRONNEMENT : TARIFS DÉCHÈTERIES 2023

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, le Comité directeur du SMICTOM Nord Alsace a décidé de facturer 5€ le passage supplémentaire de 21 à 30 entrées et 50 € le passage supplémentaire à partir du 31^{ème} passage par an.

La facturation pour les particuliers étant faite par les communautés de communes respectives, charge à elles de répercuter ce montant dans le cadre de leur redevance.

Il convient donc de définir les tarifs déchèteries applicables pour l'année 2023.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu la délibération du 16 décembre 2002 instituant la REOM,

Vu la délibération du 8 décembre 2022 du Comité Directeur du SMICTOM Nord Alsace concernant les tarifs déchèteries 2023,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :
- Pas de facturation en-dessous du seuil de 20 entrées,
- Passage supplémentaire de 21 à 30 entrées = 5 €,
- Passage supplémentaire dès la 31^{ème} entrée = 50€,
- Réédition d'un badge (suite à la perte, détérioration...) = 5 €,
- Non restitution du badge = 5 €.

2.7. ENVIRONNEMENT : ACHAT GROUPÉ D'ARBRES DANS LE CADRE DE LA PRÉSERVATION DES VERGERS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ARBORICOLES POUR L'ANNÉE 2022

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER, fait savoir que depuis plusieurs années, la Communauté de communes subventionne l'achat de plants d'arbres fruitiers aux particuliers. Cette action en faveur des vergers d'Alsace soutient non seulement le patrimoine naturel mais aussi la trame verte du territoire.

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a reconduit le programme de préservation des vergers par une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 13 septembre 2021, un nouveau fonctionnement a été proposé : les particuliers éligibles à la subvention, achètent les plants d'arbres fruitiers auprès des associations d'arboriculteurs du territoire et paient le coût de l'arbre moins la

subvention. La Communauté de communes reverse le montant de la subvention accordée aux particuliers directement aux associations.

De ce fait, à compter du 1^{er} octobre 2021, l'attribution de la subvention de plants d'arbres fruitiers est versée directement aux associations énoncées ci-après. Le but étant que, les particuliers se rapprochent des associations pour passer commande de leurs plants d'arbres, afin de créer un lien entre le monde associatif et les habitants et permettre un suivi des plants.

Le premier bilan 2022 de ce nouveau mode de fonctionnement est globalement positif d'après les retours des différentes associations.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 décidant de poursuivre le « programme de préservation des vergers » pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 fixant les modalités de participation de la collectivité à l'achat de plants,

Vu la délibération du 13 septembre 2021 fixant les nouvelles modalités de fonctionnement et de versement de l'aide dans le cadre du programme de préservation des vergers,

Vu les demandes de subventions réceptionnées,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide d'accorder une aide financière pour l'achat groupé d'arbres dans le cadre de la préservation des vergers aux propriétaires et de verser les montants suivants aux associations suivantes :**

Association	Montant de la subvention
Association Loisirs et Culture 67110 GUMBRECHTSHOFFEN	343.20 €
Société des Arboriculteurs de Mietesheim 67580 MIETESHEIM	396.00 €
Association des Arboriculteurs de Reichshoffen 67110 REICHSHOFFEN	114.00 €
Les Amis des Fleurs, Fruits et Jardins 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	346.61 €
TOTAL :	1199.81 €

- **Prend acte que les crédits seront inscrits au budget 2023.**

2.8. ENVIRONNEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ALC DE GUMBRECHTSHOFFEN – SECTION ARBORICOLE

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER, rappelle que chaque année de mi-septembre à mi-octobre, la section arboricole de l'ALC de Gumbrechtshoffen organise la collecte de pommes en vue de leur transformation en jus.

La mise en place et le transport des bennes ont été effectués par l'entreprise SCHROLL.

Comme chaque année, il est proposé que la Communauté de communes prenne à nouveau en charge les frais afférents à la collecte de pommes.

Les dépenses prises en charge par l'association s'établissent comme suit :

- Mise en place et transport des bennes : 1320 €

Il est donc proposé d'attribuer à la section arboricole de l'ALC une subvention de 1320 €.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2023,

Considérant que l'association prend à sa charge certains coûts, notamment le transport des bennes chez SAUTTER à Sessenheim,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Accorde une subvention de 1320 € à la section arboricole de l'ALC de Gumbrechtshoffen,**
- **Prend acte que les crédits seront inscrits au budget 2023.**

2.9. SERVICES À LA PERSONNE : EXPLOITATION ET GESTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE À NIEDERBRONN-LES-BAINS ET À MERTZWILLER – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Ce point a été supprimé de l'ordre du jour. Il sera traité lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire.

2.10. SERVICES À LA PERSONNE : MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, explique les modifications portées aux règlements de fonctionnement des établissements petite enfance « D'Sandhaasle » de Gundershoffen et « Les Mini-pousses » de Reichshoffen.

Concernant la micro-crèche de Gundershoffen, le règlement de fonctionnement a été adapté pour permettre l'extension de 2 places dont une place réservée à un accueil à vocation d'insertion professionnelle (AVIP).

Par ailleurs, le décret 2021-1132 du 30 août 2021 impose une mise en conformité des règlements de fonctionnement avec les nouveaux points suivants :

- Les modalités du concours du référent santé en accueil inclusif (RSAI),
- Les modalités d'accueil d'enfants en surnombre,
- Le choix de la règle de calcul du taux d'encadrement des enfants.

Les annexes suivantes devront également être rajoutées :

- Le protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence,
- Le protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie,
- Le protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers,
- Le protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant,
- Le protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors établissement.

Le règlement de fonctionnement a été soumis à validation au service de la PMI et à la CAF du Bas-Rhin qui a émis un avis favorable.

Concernant la halte-garderie de Reichshoffen, le décret 2021-1132 du 30 août 2021 impose une mise en conformité des règlements de fonctionnement avec les nouveaux points suivants devant y figurer :

- Les modalités du concours du référent santé en accueil inclusif (RSAI),
- Les modalités d'accueil d'enfants en surnombre,
- Le choix de la règle de calcul du taux d'encadrement des enfants.

Les annexes suivantes devront également être rajoutées :

- Le protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence,
- Le protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie,
- Le protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers,
- Le protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant,
- Le protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors établissement.

Le règlement de fonctionnement a été soumis à validation au service de la PMI et à la CAF du Bas-Rhin qui a émis un avis favorable.

A cet effet, il est nécessaire de rectifier les règlements de fonctionnement.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu la loi n° 82-273 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la Communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains correspondant en date du 16 décembre 1998,



Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant extension et modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la note de synthèse et le projet de règlement annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve les modifications à apporter aux règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,**
- **Dit que les règlements de fonctionnement modifiés sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.**

2.11. TRANSPORT À LA DEMANDE : NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DE TRANSPORT À LA DEMANDE

Le Président Patrice HILT fait savoir que le service de transport à la demande Taxi pour tous deviendra TI'GO à compter du 27 février prochain et sera géré directement par la Communauté de communes. L'objectif étant de rajeunir ce service et de le redynamiser afin qu'il soit utilisé par un public plus large et pas seulement réservé aux seniors. Il rappelle que deux conducteurs ont été recrutés à cette occasion et que la Communauté de communes a fait l'acquisition de véhicules.

Le Président explique que conformément à l'article L.2221-14 du Code général des collectivités territoriales, les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée par délibération du conseil. Elles sont administrées, sous l'autorité du Président et du conseil Communautaire, par un conseil d'exploitation et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du Président.

Suite à la création de la régie autonome de transport à la demande et à la nomination des membres du conseil d'exploitation, il convient à présent de procéder à la nomination du directeur de la régie. Le poste de directeur d'une régie gérant un service public à caractère industriel et commercial est obligatoire.

Par conséquent, sur proposition du Président et de l'avis rendu par le conseil d'exploitation, Monsieur Thibaut REITZER, chargé de mission mobilités à la Communauté de communes, est proposé sur le poste de directeur de la régie du transport à la demande.

Cette mission sera comprise dans le poste occupé à la Communauté de communes. Il n'y aura donc pas de création de poste spécifique pour la régie et n'engendrera pas de rémunération à ce titre.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2221-14,



Vu la délibération du 7 novembre 2022 approuvant la création de la régie de transport à la demande,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation réuni le 16 janvier 2023,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve la nomination de Monsieur Thibaut REITZER, chargé de mission mobilités à la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, au poste de directeur de la régie de transport à la demande,**
- **Autorise le Président à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.**

2.12. TRANSPORT À LA DEMANDE : RÈGLEMENT DE LA RÉGIE DE TRANSPORT À LA DEMANDE

Le Président rappelle que le service de transport à la demande du Pays de Niederbronn-les-Bains sera géré en régie à compter du 27/02/2023. Il convient d'adopter un règlement de service de transport à la demande pour prendre en compte la nouvelle organisation du service.

Ce règlement informera les usagers, notamment, des :

- Conditions et modalités d'accès au service ;
- Horaires d'accès et jours de fonctionnement ;
- Tarifs et moyens de paiement ;
- Prescriptions et interdictions ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect ;
- Usages des données personnelles.
- Etc.

Le document sera communiqué dès l'inscription de l'utilisateur au service et sera accessible dans les véhicules et à l'accueil de la Communauté de communes.

Le Président P. HILT souligne qu'il est nécessaire de modifier le point 4.2 du règlement en remplaçant la mention indiquée par : « Le nombre de trajets est limité à 6 par usager et par semaine. Un aller-retour correspond à 2 trajets ».

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 7 novembre 2022 approuvant la création de la régie de transport à la demande,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation réuni le 16 janvier 2023,

Vu la note de synthèse et le règlement annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le règlement de fonctionnement de la régie de transport à la demande,
- Dit que le règlement de fonctionnement sera applicable à compter du 27 février 2023.

2.13. AFFAIRES DU PERSONNEL : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA VILLE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER expose qu'un agent de la ville de Niederbronn-les-Bains est affecté depuis plusieurs années au service d'accueil périscolaire de Niederbronn-les-Bains élémentaires, à raison de 30 heures/semaine pendant 36 semaines au titre du service au restaurant scolaire du Collège Charles Munch.

La convention de mise à disposition de personnel par la ville de Niederbronn-les-Bains est arrivée à échéance le 31 août 2022. Elle doit donc être renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la délibération du 26 avril 2011 approuvant le principe de la mise à disposition de salariées et autorisant le Président à signer les conventions correspondantes,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le principe de cette mise à disposition ainsi que le projet de convention,
- Autorise le Président à signer la convention à passer avec la commune de Niederbronn-les-Bains.

2.14. AFFAIRES DU PERSONNEL : RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. ».

Il présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour finir, le Président Patrice HILT fait savoir que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains s'est vue décerner le 2^{ème} prix de la Marianne de la Parité par l'association « Les Femmes d'Alsace » pour le département du Bas-Rhin. Ce prix est décerné aux collectivités qui laissent une large part aux femmes et qui mettent le mieux en valeur leurs compétences professionnelles. Le 1^{er} prix a été accordé à la Communauté de communes du Pays de Barr.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse et le rapport annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023**

2.15. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE.

Le Président Patrice HILT rappelle que conformément aux dispositions de l'article L5211-36, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, impose désormais que le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels, à la structure et gestion de la dette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport doit donner lieu à un débat acté par une délibération. Il doit en outre être transmis au représentant de l'Etat, aux communes membres et être tenu à la disposition du public.



PH

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 dispose que désormais, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et les budgets annexes.

Ensuite, le Président invite Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, à présenter le rapport d'orientation budgétaire. Elle décrit le contexte financier dans lequel s'inscrit l'exercice 2023, avec notamment une année marquée par la crise énergétique. L'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques. Les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. À cela s'ajoute le conflit en Ukraine qui a fortement augmenté la dépendance de l'Europe aux ressources énergétiques, elle y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie. Elle ajoute que les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2%.

Puis, au niveau du contexte national, elle expose que, grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro. À cela s'ajoute la sortie de la période Covid, la sécheresse, la guerre en Ukraine, ainsi qu'un marché de travail sous tension.

Elle souligne que la crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques. Le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement, il est attendu à 5 % en 2022.

Elle explique qu'en 2022 la Communauté de communes a continué à participer activement à la lutte contre la Covid-19, avec la réouverture d'un centre de vaccination du 13 décembre 2021 au 25 février 2022 à Mertzwiller. Les difficultés de recrutement persistent quotidiennement, pour des raisons d'absences pour maladie et de manque de personnel dans les structures d'accueil périscolaire, un job dating a été organisé à cette occasion. Les finances de la Communauté de communes sont également impactées par la crise énergétique car elle n'a pas pu bénéficier, ni du bouclier tarifaire, ni du filet de sécurité.

Ensuite, elle donne les principales dispositions et nouveautés de la Loi de finances pour 2023 :

- Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), étalée sur deux ans pour les entreprises mais avec effet immédiat pour les collectivités. Les collectivités bénéficieront d'une base de compensation (« part fixe ») calculée en référence à la moyenne des produits de CVAE – avec les compensations fiscales associées – perçus entre 2020 et 2023.
- La révision sexennale des valeurs locatives professionnelles est reportée de deux ans. Le processus de révision des valeurs des locaux d'habitation, initialement prévue pour 2026 se trouve repoussée en 2028.

- Les parlementaires sont revenus sur l'obligation faite aux communes depuis la loi de finances (LFI) 2022 de reverser à leur EPCI une partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent « compte tenu de la charge des équipements publics ».
- Les valeurs cadastrales seront revalorisées de +7,1 % cette année.
- Le soutien de l'État au pouvoir d'achat du monde local s'organise autour de trois leviers : le bouclier tarifaire, le filet de sécurité et l'amortisseur électricité.

Concernant la situation financière de l'établissement, Patrick BETTINGER, Vice-président en charge des finances et des ressources humaines, donne l'état de l'encours de la dette lié à l'emprunt contracté en 2022 pour le financement du programme de travaux 2022-2023. Il précise que le capital restant dû au 31/12/2022 est de 968 677,952 € et que le ratio dette/habitant s'élève à 40,81 €/habitant.

Puis, il poursuit en présentant les résultats de l'exercice 2022, qui est arrêté avec un excédent total cumulé de 6 570 887,11 €.

Ensuite, les membres du Conseil Communautaire prennent connaissance de l'évolution de la section de fonctionnement. Le Vice-président Patrick BETTINGER donne lecture des dépenses de fonctionnement arrêtées à 12 245 656,30 €, ainsi que des recettes de fonctionnement arrêtées à 17 621 707,52 €. Concernant les dépenses de fonctionnement, il fait savoir que :

- Les charges à caractère général sont en augmentation, on y trouve la contribution au service de transport à la demande, la subvention versée à TV3V, les frais de repas des structures périscolaires et la participation au financement des crèches.
- Les charges de personnel sont également en augmentation, mais raisonnable par rapport aux autres collectivités
- Les autres charges de gestion courantes sont en légère baisse. Elles englobent les subventions à l'association RAI, à l'EMCN, le versement à l'OTi et la subvention au CIAS.
- Les charges financières sont en légère augmentation en raison de l'emprunt effectué en 2022.

Concernant les recettes de fonctionnement, il indique que :

- Les produits des services sont en augmentation. Il s'agit essentiellement de la facturation des accueils périscolaires, de la micro-crèche et de la halte-garderie, ainsi que du remboursement des frais du CIAS.
- Les impôts et taxes sont en augmentation.
- Le montant des dotations et participations reste stable par rapport à 2021.
- Les autres produits de gestion courante sont en augmentation, il s'agit essentiellement des loyers versés par la Gendarmerie, ainsi que du loyer versé par La Poste.

Puis, le Vice-président Patrick BETTINGER poursuit avec les capacités d'autofinancement et de désendettement. Il observe que l'épargne brute s'élève à 1 143 126,92 € et que le taux d'épargne brute est en légère augmentation cette année, à 8,70 % après 3 années consécutives de diminution. Il rappelle que le ratio généralement admis est compris entre 8% à 15%.

La capacité de désendettement est inférieure à 1 an, ce qui signifie que l'endettement est correctement calibré à la capacité d'épargne. La capacité d'autofinancement nette est également en augmentation, elle tient compte du remboursement du capital sur emprunt et s'élève à 1 094 734,82 €.

Concernant les recettes fiscales, il poursuit en indiquant que l'état des bases fiscales prévisionnelles n'a pas encore été transmis à la collectivité. Puis, fait part des produits perçus en 2022.

En 2022, les taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises (19.87%), de la taxe d'habitation (9.56%) et de la taxe foncière sur le foncier non bâti (3.32%) ont été maintenus à leur niveau depuis 2019.

À noter que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Aucune évolution des taux n'est envisagée pour l'année 2023.

Le montant de la contribution au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est inchangé à 451 280 €.

En 2022, le prélèvement FPIC pris en charge par la Communauté de communes s'est élevé à 386 263€ (-8.07%), dont 260 366€ (-7.26%) au titre des communes membres.

Ensuite, il fait savoir que depuis quatre années, la dotation d'intercommunalité avant contribution reste globalement stable. Par ailleurs, le montant déduit pour le redressement des finances publiques décroît. De ce fait, la dotation d'intercommunalité nette perçue est en augmentation de près de 20 000 €/an.

En ce qui concerne la dotation de compensation des groupements de communes, celle-ci s'amointrit d'année en année (-35 000€/an en moyenne sur une décennie). Soit un montant total de perte de près de 2 000 000 € depuis 2011.

Au niveau des dépenses de fonctionnement et plus particulièrement les demandes de subventions, il rappelle que par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a renouvelé certaines conventions.

Les montants 2022 des subventions se répartissent comme suit,

- Association RAI : 685 000 € (contre 730 000 €), car les subventions de la CAF seront, dorénavant, versées directement à l'association.
- TV3V : 120 000 € (contre 115 500 €).
- EMCN : 120 000 € maximum avec une part fixe de 50 000 € et une part variable en fonction du nombre d'élève inscrit (contre 115 500 €).
- OTi Alsace Verte : 156 117,13 €, auquel s'ajoute le produit de la taxe de séjour.

Ensuite, en ce qui concerne le personnel, le tableau des effectifs montre qu'au 31/12/2022, 73 emplois sont pourvus pour un équivalent temps plein de 51.21 emplois (55.14 ETP au 31.12.2021, 40.49 ETP au 31.12.2020, 36.78 ETP au 31.12.2019). Les effectifs sont en hausse pour les agents permanents par l'ouverture de deux nouveaux sites d'accueils périscolaires à la rentrée scolaire 2022/2023, mais contrebalancée par la fermeture du centre vaccinal fin février 2022.

Il annonce que les charges de personnel pour 2023 sont évaluées à 2 691 000 € soit une augmentation de 10% par rapport au budget 2022 et une augmentation de 25% par rapport au réalisé 2022. Le ratio dépenses de personnel/DRF est de 18 % (moitié moins que la moyenne nationale).

Il souligne que cette progression est justifiée par :

- Les nouveaux recrutements (animateurs périscolaire, conducteurs de la régie de transport à la demande, agent technique, etc.)
- Les avancements d'échelons ou de grades prévus en 2023,
- Les marges de manœuvre à préserver pour les recrutements nécessaires au fonctionnement des services et pour répondre aux besoins de continuité des services (pics d'activité, absences...).

Ensuite, il indique qu'en investissement, le montant des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2022 s'élève à 975 056,79 € et que les dépenses nouvelles d'investissement proposées pour 2023 sont estimées à 2 676 100 €. Les subventions à percevoir s'élèvent à 297 605 €.

Pour finir, il détaille les dépenses d'investissements les plus importantes prévues en 2023, à savoir :

- Les travaux au siège pour la création de la Maison du Pays pour un montant de 1 300 000 €.
- Les opérations annuelles sur les voiries communautaires pour un montant de 150 000 €. La voirie concernée est celle entre Gumbrechtshoffen et Reichshoffen.
- La Gendarmerie (MOE + BE) pour un montant de 110 000 €.
- Les subventions versées dans le cadre du PIG Rénov'Habitat et de la valorisation du patrimoine ancien, pour un montant de 85 000 €.
- Les travaux relatifs à la théâtralisation des gares pour un montant de 100 000 €.
- L'acquisition de terrains pour un montant de 50 000 €.

Concernant le service d'élimination des déchets, le Vice-président Patrick BETTINGER présente les résultats de l'exercice se soldant par un excédent global de 436 794,54 €. La participation demandée par le SMICTOM pour 2023, s'élève à 2 371 904 €, montant à la hausse par rapport à 2022.

Concernant le budget annexe « ZA DREIECK », il présente les résultats de l'exercice se soldant par un déficit global de 1 190 536,88 €. Il fait savoir que la vente de plusieurs terrains devrait se concrétiser en 2023.

Concernant le budget annexe « GEMAPI », il présente les résultats de l'exercice se soldant par un excédent global de 358 792,99 €.

Il rappelle que le budget annexe GEMAPI est clos au 31 décembre 2022. La compétence est transférée au SDEA à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour finir il fait savoir que la commission finances :

- ⇒ Propose de maintenir les taux de fiscalité directe à leur niveau de 2022.
- ⇒ Propose de maintenir le produit attendu de la taxe GEMAPI, soit 160 000 € au titre de l'année 2023.

En conclusion, le Vice-président Patrick BETTINGER considère que malgré une aisance financière relativement importante de la Communauté de communes, les budgets sont maîtrisés avec le maintien de la pression fiscale en terme de taux d'imposition, notamment grâce aux valeurs locatives cadastrales qui seront revalorisées à hauteur de 7,18 % en 2023. Un budget principal impacté notamment par l'augmentation du coût des énergies et des matières premières, ainsi que par la suppression de la CVAE.

Le Président Patrice HILT invite le Conseil communautaire à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Patrice HILT, du Vice-président Patrick BETTINGER et Mme Carole FABACHER sur la préparation budgétaire,

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire 2023,

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « finances et travaux » en date du 30 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalablement au vote des budgets primitifs 2023.

3. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Le Président Patrice HILT fait part des actualités suivantes :

- Centre de vaccination : près de 400 000 € ont été budgétisés pour l'organisation des deux centres de vaccination. Après remboursement des services de l'Etat, le reste à charge est de 50 000 € pour les communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de Sauer-Pechelbronn, soit 25 000 € chacune.
- Travaux 2023 : de nombreux projets vont se concrétiser cette année, avec notamment les travaux de création de la Maison de Pays qui ont démarré en janvier.
- GEMAPI : la compétence est transférée au SDEA depuis le 1^{er} janvier. La commission locale, instance de décision composée de l'ensemble des Maires du territoire, a été installée le 23 janvier dernier. Il rappelle aux communes de faire remonter au SDEA, pour le 24 février, les travaux à programmer dans les prochaines années.
- Service de transport à la demande TI'GO : à compter du 27 février, le service sera géré en régie directe par la Communauté de communes.
- Gendarmerie : l'accord a été donné par les services de la Gendarmerie. La phase de réflexion va démarrer rapidement et un concours d'architecte va être lancé dans les prochains mois. L'appel d'offres sera lancé d'ici cet automne avec un démarrage des travaux en 2024. Il souligne que le Général VINOT souhaite faire de la Gendarmerie de Reichshoffen la Gendarmerie du 21^e siècle et d'en faire une vitrine pour l'ensemble des Gendarmeries de France.
- Itinéraires cyclables : le projet de révision des itinéraires cyclables avance. Un bureau d'études travaille sur le nouveau schéma. Il rappelle que c'est un projet d'envergure qui se déploiera sur plusieurs années. Une réunion de travail sera organisée avec l'ensemble des Maires et le bureau d'études au courant du mois d'avril.
- Optimisation des zones d'activités : il s'agit de regrouper les zones le long de la RD1062. Un bureau d'études y travaille actuellement, notamment sur les aspects juridiques, environnementaux et techniques. Un retour est prévu au mois de mars. Le PLUi devra être modifié à cet effet. Il souligne que c'est en accueillant des entreprises que la Communauté de communes pourra avoir des recettes fiscales supérieures et ainsi financer les autres projets.
- Label Pays d'Art et d'Histoire : Il fait savoir que la DRAC et la Préfecture ont autorisé la Communauté de communes à candidater et qu'une présentation de ce label sera proposée au Conseil communautaire.

Intervention de M. Victor VOGT
Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace

V. VOGT fait savoir qu'au niveau du budget, la Collectivité européenne d'Alsace a pu bénéficier d'une augmentation des recettes assez significative l'an dernier, essentiellement liée au marché de l'immobilier.

Il souligne que la volonté de la CeA est d'accompagner fortement les partenaires dans ce contexte de crise énergétique. Il rappelle que la CeA subit une hausse du coût de l'énergie de plus de 40 millions d'euros.

Puis, il fait part des différentes priorités :

- Renforcer le rôle de la protection de l'enfance avec l'ouverture de 285 places d'accueil supplémentaires.
- Soutien à l'ensemble des partenaires à hauteur de 545 millions d'euros, soit un budget en hausse de plus de 80 millions d'euros. Il s'agit du tissu associatif, du réseau d'ingénierie, des collèges et des structures d'hébergement pour personnes âgées, personnes handicapées et de protection de l'enfance.
- Accompagnement des territoires : la politique de contractualisation représentera près de 150 millions d'euros.
- Accompagnement à la transition énergétique et écologique, avec 30 engagements pour 2030, à hauteur de 75 millions d'euros.
- Pour la partie investissement le budget est de près de 1,9 milliards d'euros projeté sur la mandature, 330 millions y seront consacrés cette année, dont 159 millions d'investissement structurel : essentiellement les routes, les collèges, le tourisme, l'autonomie, l'aménagement du territoire, l'habitat, l'environnement, ...

Ensuite, au niveau des dépenses de solidarité, il indique que, malgré une bonne année, avec le recul du taux de chômage et le niveau des dépenses du RSA en recul, les publics fragiles restent nombreux et en progression notamment l'enfance, les personnes âgées et l'action sociale qui en découle.

Concernant une partie de la loi Alsace qui a confié des champs d'actions complémentaires à la CeA, il fait savoir que le budget Europe est en augmentation, ainsi que le budget bilinguisme, en hausse de 300 000 € et la contribution au SDIS.

Pour finir, il constate que le niveau des recettes est de plus en plus lié aux compensations des recettes fiscales qui ont été supprimées. Les collectivités deviennent des administrateurs de la politique publique et de moins en moins des assemblées délibérantes autonomes. L'Etat remet progressivement en cause le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Il est également important de signaler que la CeA ne bénéficie pas des mécanismes d'aides mis en place par l'Etat face à la crise énergétique.

Niederbronn-les-Bains, le 3 avril 2023.

Le Président,
Patrice HILT



La secrétaire de séance,
Carole FABACHER

